

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 février 2009

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges légalement convoqué le 30 janvier 2009 en séance publique par M. le Maire s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 5 février 2009, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

M. BÉLÉZY, a été désigné en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BARRUCHE, Adjointe, M. LANFRANCA, Mme NATHAN-DENIZOT, M. ALMOSTER, Mme GENTIL, M. GOURINAT, Mme RIVET, Conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à Mme BOULESTIN, M. BARRET, M. RODET, M. DANIEL, Mme LABARDE, M. GEUTIER, M. BÉLÉZY.

COMMUNICATION – SOCIETE COPIREL ROUTE DE NEXON A LIMOGES

Mme le Préfet a pris, le 14 janvier 2009, un arrêté fixant des prescriptions complémentaires à la société COPIREL (Compagnie Pikolin Recticel de Literie) pour poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de sommiers et matelas route de Nexon, sur les communes de Limoges et de Condat-sur-Vienne.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

Le Conseil municipal prend acte du déroulement du débat concernant les orientations budgétaires 2009 du budget principal et des budgets annexes Golf municipal de Saint-Lazare et Lotissements, sur la base du document préparatoire établi à cet effet, qui reprend, pour chaque budget, les moyens de financement estimés pour 2009 et les éléments identifiés affectant l'évolution des charges.

BUDGET PRINCIPAL

I) Les Moyens de Financement 2009

➤ Les Dotations de l'Etat

Le contrat dit de stabilité, applicable depuis 2008 n'est pas reconduit. Un nouveau dispositif a fixé comme règle d'indexation des concours de l'Etat la seule inflation prévisionnelle 2009, inscrite initialement à la Loi de Finances, soit 2 %.

Les autres points caractéristiques de la Loi de Finances 2009 sont les suivants :

- intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée,
- non évolution de la DSU,
- variation de la dotation forfaitaire entre - 0,17 % et +0,7 %,
- diminution des variables d'ajustement, dont la compensation foncier bâti, de - 14,50 %
- diminution de la DCTP de près de 20 %.

Pour Limoges, l'estimation des principales dotations donne les éléments suivants :

- la dotation forfaitaire devrait évoluer entre 30,387 M€ et 30,655 M€ (soit - 0,17 % à + 0,7 %), dans l'attente de la décision du Comité des Finances Locales,
- la dotation de compensation de taxe professionnelle, 1.973.000 € en 2008, diminuerait de près de 20 %,
- la dotation nationale de péréquation serait inchangée par rapport à 2008,
- la DGD diminuera de 5,48 %, avec la disparition de la part bibliothèques,
- la DSU devrait être alignée sur 2008, soit 3,265 M€

L'ensemble des concours de l'Etat représenteraient 36,366 M€, soit pour la première fois une diminution de près de 1 %, en euros courants.

➤ **Les relations financières avec Limoges Métropole**

L'année 2008 a connu une nouvelle étape de transferts de compétences, en ce qui concerne le bâtiment central ESTER Technopole et la ZAC du Parc ESTER. Ce transfert, par l'effet du prélèvement sur l'attribution de compensation, entraîne en 2009 une diminution des flux financiers vers la Ville de 461.897 €

L'ensemble de ces flux sont évalués à 29,821 M€

Aucun transfert nouveau n'est prévu sur l'exercice 2009.

➤ **La fiscalité**

Le produit fiscal en 2008 des trois impôts directs locaux qui reviennent à la Ville représente 62,038 M€, soit près de 38% des moyens de financement de la section de fonctionnement.

L'évolution du produit fiscal, à taux constant, est conditionnée par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives et par la progression physique des bases.

La revalorisation des bases 2009 est de + 2,5 % pour les propriétés bâties (TH et TFPB) et de + 1,5 % sur les propriétés non bâties.

L'évolution physique des bases serait de + 1,2 %.

II) Les Charges

➤ **L'endettement et les charges financières**

L'exercice 2008 a conduit à une légère reprise du niveau d'endettement de l'ordre de 4,418 M€

Cette reprise de l'endettement est fortement liée à la dégradation du contexte macroéconomique

(baisse des produits de cessions et des droits de mutation, hausse des charges financières et des coûts de l'énergie).

La capacité de désendettement de la Ville reste encore très favorable, avec moins de 6 ans d'autofinancement pour rembourser l'ensemble de l'encours.

Grâce à une gestion active de la dette et au choix délibéré d'une mixité de produits, le taux moyen de la dette de la Ville passe de 3,97 % début 2008 à 3,65 % début 2009.

➤ **Les charges de personnel**

L'année 2008 a enregistré une progression des dépenses de personnel de 1,1 %.

La simulation des charges de personnel pour 2009 prendra en compte un Glissement Vieillesse Technicité à 1,5 %.

➤ **Les charges de fonctionnement courant**

Elles comportent notamment les dépenses d'énergie, de carburants, les dépenses alimentaires et les achats de fournitures et matières premières.

Les résultats approchés du compte administratif 2008 font apparaître une bonne maîtrise de l'ensemble de ces charges, malgré la hausse importante des coûts énergétiques en cours d'année ou des charges financières.

Les prévisions 2009 seront estimées par rapport aux réalisations du compte administratif 2008.

➤ **Les dépenses d'investissement**

L'année 2008 pérennise la dynamique d'investissement de la Ville avec 39,057 M€

La mobilisation d'emprunts a été légèrement supérieure aux années précédentes (19,3 M€), compte tenu de recettes en atténuation sur l'exercice.

Le volume de crédits reportés serait de l'ordre de 19 M€

Les objectifs en matière de volume d'investissement devraient se situer pour la Ville entre 35 et 37 M€ de réalisations futures.

Pour 2009, les objectifs majeurs poursuivis par la Municipalité seront les suivants :

- poursuivre une politique dynamique d'investissement en se concentrant prioritairement sur des programmes majeurs,
- assurer, dans la continuité de l'exercice 2008, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte de forte pression externe,
- maintenir un niveau d'autofinancement permettant de contenir l'endettement dans des limites budgétairement acceptables,
- se fixer l'objectif d'une stabilité de la pression fiscale en tenant compte des facultés contributives des habitants.

BUDGET ANNEXES

I) Golf municipal de Saint-Lazare

Le budget annexe du Golf Municipal comptabilise l'ensemble des charges liées à cette activité. Il s'agit notamment des charges de fonctionnement courant : entretien, arrosage, fournitures, locations mobilières.

En ce qui concerne les charges de personnel, des agents du Service des Espaces Verts et des Sports ont été affectés spécifiquement à ce service.

Par ailleurs, des personnels complémentaires du Service des Sports (ateliers) et du Service des Espaces Verts, sont mobilisés temporairement en renfort ou en interventions ponctuelles, et leur rémunération sera facturée par la Ville sur ce budget.

En matière d'équipement, seront inscrits les crédits nécessaires pour la réalisation du point d'accueil et du départ des golfeurs, en phase d'achèvement. Des crédits nouveaux seront également inscrits pour l'achat de tapis de practice.

L'équilibre du budget sera assuré par les droits d'accès qui seraient majorés de 15 % pour l'année 2009, à compter du mois d'avril.

Selon la délibération initiale de création de ce budget, cet équipement étant également dédié à la pratique sportive en faveur des jeunes et à diverses manifestations non payantes, une subvention du budget principal sera prévue pour tenir compte de ces contraintes de service public.

II) Lotissements

Deux opérations sont toujours en phase de commercialisation :

- Le Château d'eau à Beaubreuil
- La Haute Mazelle

En 2009, il devrait être enregistré la vente des 6 lots restants, pour une recette attendue de 199.460 €

DIRECTION EAU – BUDGET PRIMITIF 2009 – MARCHÉS

★ Budget Eau Ville de Limoges – Service public industriel et commercial – Budget Primitif 2009

Le Conseil municipal adopte par chapitres et par fonctions le budget primitif 2009 du service de l'Eau.

▪ La section d'exploitation s'élève à 13.527.520 €

Le produit de l'eau est estimé à 10.396.000 € soit 80 % des recettes d'exploitation. La collecte de la redevance « lutte contre la pollution d'origine domestique » constitue également un poste de recettes significatif (1.615.900 €).

▪ La section d'investissement s'équilibre à 11.181.520 €, dont 8.758.400 € de travaux.

Les opérations majeures prévues sont :

- 3.605.250 € pour la construction de réseaux neufs et la réhabilitation d'anciens réseaux,
- 3.292.150 € pour des stations périphériques (dont la construction des réservoirs sud et ouest de Limoges),
- 1.001.000 € pour la station principale.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Prestations de nettoyage et de désinfection des réservoirs d'eau potable

Afin d'assurer la pérennité du réseau de distribution d'eau potable de la Ville et des communes périphériques, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation de prestations de nettoyage et de désinfection des réservoirs d'eau potable situés sur les communes de Limoges, Bonnac-la-Côte, Saint-Jouvent, Thouron, Peyrilhac, Nieul, Chaptelat, Saint-Gence, Veyrac et Feytiat.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 janvier 2009, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet à la société SAUR, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par décision expresse et un montant annuel compris entre un minimum de 18.000 €HT et un maximum de 30.000 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Reconstruction de regards de visite sur des adductions d'eau brute du service des eaux de la Ville de Limoges

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la reconstruction, en béton armé, de regards de visite de la canalisation d'adduction principale de Limoges.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 janvier 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société PRADEAU TP, pour un montant de 214.993,80 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Rénovation des conduites d'eaux usées industrielles de la station des eaux de La Bastide

Un appel d'offres ouvert a été lancé en deux lots en vue de la rénovation des canalisations d'évacuation des eaux usées industrielles de la station des eaux de la Bastide.

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 janvier 2009, a attribué :

- le lot n° 1 : Tuyauterie intérieur bâtiment à la société SOPCZ pour un montant de 77.478 €HT,

- le lot n° 2 : Canalisations enterrées à la société GERY & Co pour un montant de 71.698,50 €HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

BUDGET LABORATOIRE RÉGIONAL DE CONTRÔLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES - SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil municipal adopte par chapitres et par fonctions le budget primitif 2009 du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux de la Ville.

La section d'exploitation s'élève à 1.776.695 €

Les dépenses d'exploitation sont en diminution de 14,05 % par rapport au BP 2008.

Cette diminution résulte notamment de la maîtrise de la masse salariale et de la baisse des charges à caractère général, en corrélation avec un recours moindre à la sous-traitance (309.300 € contre 377.030 € en 2008).

Les recettes d'exploitation inscrites sont en légère augmentation par rapport aux réalisations 2008, estimées à 1,655 M€ compte tenu d'une revalorisation tarifaire et de l'augmentation des analyses dans le domaine de l'environnement.

La section d'investissement s'équilibre à 119.350 €

Des travaux sur le bâtiment sont programmés pour 38.000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL – BUDGETS PRIMITIFS 2009 POMPES FUNÈBRES ET CRÉMATORIUM – VACATIONS FUNÉRAIRES – DON – MARCHÉS

★ Budgets Pompes Funèbres et Crématorium Ville de Limoges – Services publics industriels et commerciaux – Budgets Primitifs 2009

Le Conseil municipal adopte par chapitres et par fonctions les budgets primitifs 2009 du service des Pompes Funèbres et du Crématorium.

▪ Pompes Funèbres

La section d'exploitation s'élève à 1.749.750 €

Les charges d'exploitation sont en baisse de 0,56 % par rapport au BP 2008.

A la progression des charges à caractère général (liées notamment à l'augmentation des approvisionnements en fournitures spécifiques), une légère diminution de la masse salariale est constatée (- 0,52 %), ainsi que des charges de gestion courante.

La section d'investissement s'équilibre à 46.360 €

▪ Crématorium

La section d'exploitation s'élève à 375.000 € et la section d'investissement s'équilibre à 33.000 €

Les charges courantes progressent de + 4,32 % (augmentation du coût des fournitures et des pièces de rechange des équipements).

Les recettes, fondées sur une évolution tarifaire, équilibrent l'exploitation et procurent un autofinancement suffisant pour financer des opérations d'investissement de 33.000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Service Funéraire Municipal – Surveillance des opérations funéraires – Montant unitaire des vacations

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la fixation du montant unitaire des vacations de police en matière de vérification des opérations funéraires à 20 € soit le montant minimum prévu par l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, actualisable en fonction de l'indice du coût de la vie publié par l'INSEE.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Don à la Ville de Limoges

Par délibération en date du 29 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé que la qualité de bienfaiteur serait attribuée aux personnes qui consentent des libéralités au profit de la Ville, d'un montant minimum de 14.000 € et que la reconnaissance de la Ville à leur égard pourrait se manifester par un hommage public sous la forme d'un entretien gratuit et à perpétuité de leur sépulture.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à accepter un don d'un montant de 14.000 €
- attribue au donateur la qualité de bienfaiteur de la Ville et confie à ce titre au service funéraire municipal le soin d'entretenir à perpétuité sa sépulture.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Service Funéraire Municipal – Fourniture de cercueils - Appel d'offres ouvert – Attribution de marchés

Un appel d'offres ouvert a été lancé en quinze lots en vue de la fourniture de cercueils pour l'année 2009.

La commission d'appel d'offres, réunie le 8 janvier 2009, a attribué :

- le lot n° 1 aux Etablissements MENUISERIES ARIEGEOISES, pour les quantités suivantes :

Quantités	Minima	Maxima
Lot n° 1	1	10

- les lots n° 2 à 15 aux Etablissements CANARD, pour les quantités suivantes :

Quantités	Minima	Maxima
Lot n° 2	10	30
Lot n° 3	1	12
Lot n° 4	15	70
Lot n° 5	50	150
Lot n° 6	80	200
Lot n° 7	80	160
Lot n° 8	1	8
Lot n° 9	25	60
Lot n° 10	150	350
Lot n° 11	25	150
Lot n° 12	10	50
Lot n° 13	1	10
Lot n° 14	2	20
Lot n° 15		
modèle 1	5	40
modèle 2	5	35
modèle 3	3	25

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande à intervenir avec les fournisseurs susvisés, pour une durée d'un an à compter de leur date de notification.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Service Funéraire Municipal – Entretien et réparation des fours de crémation et de leurs accessoires – Appel d'offres ouvert – Attribution de marchés

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer deux marchés, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, avec la

société FACULTATIEVE TECHNOLOGIES en vue de l'entretien et de la maintenance des fours du Crématorium de Landouge, pour des montants compris :

- entre un minimum de 2.000 €HT et un maximum de 5.000 €HT pour le lot n° 1 : entretien et maintenance,
- entre un minimum de 2.000 € HT et un maximum de 70.300 € HT pour le lot n° 2 : fourniture de pièces détachées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 5 DÉCEMBRE 2008

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), chargée d'évaluer les charges nettes transférées à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, a rendu, le 5 décembre 2008, ses conclusions concernant l'évaluation des nouvelles compétences transférées par la Ville de Limoges au 1^{er} juillet 2008, à savoir le bâtiment central d'ESTER Technopole et la ZAC du Parc d'ESTER.

Cette évaluation permet d'établir le montant de la retenue sur l'attribution de compensation versée à la Ville par la Communauté d'Agglomération.

Au regard des charges transférées, le prélèvement sur l'attribution de compensation en 2008 est de 459.778 € avec un mécanisme de dette récupérable qui permet à la Ville de Limoges de retrouver des moyens de financement sur l'exercice à hauteur de 346.469 €

En 2009, le prélèvement sur l'attribution de compensation sera de 919.556 € pour une dette récupérable de 701.818 €

Le montant de l'attribution de compensation 2009 pour Limoges s'élèvera à 20.366.043 € et le montant de la dette récupérable reversée par Limoges Métropole à 6.055.151 €

Le Conseil municipal adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 décembre 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CENTRE COMMERCIAL DE CORGNAC – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA SOCIÉTÉ D’EQUIPEMENT DU LIMOUSIN POUR LA RÉALISATION DES VRD – BILAN DE CLÔTURE

Parallèlement à la restructuration du Centre Commercial de Cognac, la Ville a confié à la Société d’Équipement du Limousin, dans le cadre d’une convention de mandat en date du 21 novembre 2000, le réaménagement des espaces publics situés à proximité de cet équipement.

Les missions confiées à la SELI ont porté sur la réfection des rues Georges Briquet, Marcel Cerdan, Marcel Vardelle et des espaces de stationnement, des interventions sur les réseaux d’eau et d’éclairage, la rénovation du mobilier urbain et le réaménagement des espaces verts.

Cette opération s’établit à 2.658.754,57 € TTC en dépenses et à 2.849.694,90 € en recettes. L’excédent de trésorerie, d’un montant de 190.940,33 € TTC sera reversé à la Ville par la SELI.

Le Conseil municipal :

- 1) approuve le bilan de clôture définitif de cette opération,
- 2) donne quitus à la SELI.

ADOPTE à l’UNANIMITE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 27 septembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Limoges.

La mise en application du PLU, la définition de nouvelles études, la réforme des autorisations d'urbanisme ainsi que des demandes de particuliers ont conduit la Ville à lancer une première modification de ce document.

Les modifications proposées ont été soumises pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération, Chambres consulaires...) puis à enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2008.

Elles concernaient :

- quatre changements ponctuels de zonage dont le plus marquant concerne le secteur du Puy-Ponchet,
- des ajustements ponctuels du règlement,
- la création d'un emplacement réservé et d'une nouvelle orientation d'aménagement sur le site de la société LEGRAND, avenue de Lattre de Tassigny.

Le Conseil municipal approuve la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols proposée.

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Limoges, Service Etudes d'Urbanisme et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture.

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX. Mme EYROLLES
- M. COGNÉRAS

OPÉRATIONS LANDOUGE SUFFREN II ET MANÈGE DE MONTROUGE CONSTRUCTION NEUVE – CONVENTIONS DE COFINANCEMENT AVEC L’OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Depuis de nombreuses années, la Ville apporte son soutien tant aux réhabilitations lourdes qu’aux programmes de constructions neuves entrepris par l’Office Public de l’Habitat de Limoges Métropole.

Deux opérations sont actuellement projetées :

- « Suffren II » : réalisation de 10 logements, dont 3 bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d’Intégration (PLAI), 57 à 61, rue Suffren à Landouge,
- « Manège de Montrouge » : réalisation de 24 logements, dont 5 bénéficiant de Prêts Locatifs Aidés d’Intégration, rue Armand Barbès,

Le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera au financement de ces opérations, à hauteur de 3.100 € par logement PLAI, soit un total de 24.800 €, l’inscription des crédits nécessaires s’effectuant chaque année au fur et à mesure de l’avancement des travaux,
- autorise le Maire à signer les conventions de financement à intervenir avec l’OPHLM.

ADOpte à l’UNANIMITE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET L'ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2006, la Ville de Limoges a adhéré à l'Association de Promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive, qui entreprend des démarches en faveur de la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges.

Après avoir mené une importante campagne d'adhésion, cette association a établi un programme d'actions annuel, nécessitant notamment le recours à une assistance technique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Association de Promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive, définissant les conditions et les modalités de l'aide que la Ville peut apporter à cette association pour la mise en œuvre de son programme d'actions.

ADOPTE

S'est abstenu :

- M. COGNÉRAS

Ont voté contre :

- M. CLÉREMBEAUX. Mme EYROLLES

MONTEVERT – CESSIONS DE LOTS – APPROBATION**★ Montevert – Cession du lot n° 28**

Le Conseil municipal :

- 1) accepte la candidature, proposée par la SELI, pour l'acquisition du lot n° 28 à Montevert, d'une superficie approximative de 967 m², en vue de la construction d'une habitation principale,
- 2) décide que cette opération interviendra moyennant le prix de 51.238 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Montevert – Cession du lot n° 36 à la SAS INFINIM

Le Conseil municipal :

- 1) accepte la candidature, proposée par la SELI, de la SAS INFINIM pour l'acquisition du lot n° 36 à Montevert, d'une superficie approximative de 11 220 m², en vue de la réalisation d'une opération de maisons individuelles, comprenant environ 41 logements,
- 2) décide que cette opération interviendra moyennant le prix de 300.000 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

ZAC DU QUARTIER SAINT-LAZARE – ÎLOT CATROUX – LOTISSEMENT « LES DEUX CHÊNES » – CESSIONS DE LOTS – APPROBATION

★ ZAC du quartier Saint-Lazare – Îlot Catroux – Cession du lot n° 4

Le Conseil municipal :

- 1) accepte la candidature, proposée par la SELI, pour l'acquisition du lot n° 4 de l'Îlot Catroux, dans la ZAC du quartier Saint-Lazare, d'une superficie approximative de 887 m², en vue de la construction d'une habitation principale,
- 2) décide que cette opération interviendra moyennant le prix de 42.688,80 €
- 3) retire la délibération en date du 28 septembre 2004 autorisant la cession de ce lot au SDIS 87.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ ZAC du quartier Saint-Lazare – Lotissement « Les Deux Chênes » - Cession du lot n° 40

Le Conseil municipal :

- 1) accepte la candidature, proposée par la SELI, pour l'acquisition du lot n° 40 du lotissement « Les Deux Chênes » dans la ZAC du quartier Saint-Lazare, d'une superficie approximative de 1 073 m², en vue de la construction d'une habitation principale,
- 2) décide que cette opération interviendra moyennant le prix de 45.066 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ **ZAC du quartier Saint-Lazare – Lotissement « Les Deux Chênes » - Cession du lot n° 41**

Le Conseil municipal :

- 1) accepte la candidature, proposée par la SELI, pour l'acquisition du lot n° 41 du lotissement « Les Deux Chênes » dans la ZAC du quartier Saint-Lazare, d'une superficie approximative de 1 075 m², en vue de la construction d'une habitation principale,
- 2) décide que cette opération interviendra moyennant le prix de 45.150 €

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal autorise le Maire :

1) à acquérir :

- à titre gratuit, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 217 m² sise au lieudit « Le Moulin Rabaud Nord », en vue d'améliorer l'accès au site du Moulin Rabaud, notamment par la création d'une voie nouvelle,
- moyennant l'euro symbolique, deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 681 m² et 17 m², sises 17, rue Pierre Michaux, en vue du percement de cette voie.

2) à céder, au prix de :

- 15 € une portion de voie d'une superficie de 973 m² sise entre le lieudit « La Cornude » et la rue Ettore Bugatti, ayant fait l'objet d'un déclassement,
- 500 € une parcelle de terrain d'une superficie de 18 m², à détacher de la parcelle sise 1 bis, rue Vochave, dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier,
- 1.700 € une parcelle de terrain d'une surface de 39 m² sise allée des Saules,
- 63.990 € un appartement de type 2, une cave et un garage situés dans la résidence « Les Gémeaux », 6 à 12, avenue du Président René Coty,

3) autorise le Maire à engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste, conformément aux articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant un ensemble immobilier sis 4, rue Pascal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE LA RÉSISTANCE LIMOUSINE – AVENANTS MISE EN COPROPRIÉTÉ

- ★ Dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 28 octobre 2004, la Ville de Limoges et l'OPHLM ont décidé de réaliser un **ensemble immobilier rue de la Résistance Limousine**, qui accueillera la Maison de la Solidarité du Département ainsi que 30 logements d'habitat social aux étages supérieurs.

Cette opération arrive à son terme et divers ajustements aux marchés de travaux s'avèrent nécessaires.

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres de l'OPHLM, réunie le 14 janvier 2009, le Conseil municipal autorise la SELI, mandataire de l'opération, à signer les **avenants** à intervenir à cet effet, qui représentent une hausse de 13.712,78 €HT du montant total des travaux.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- ★ La **mise en copropriété** de cet ensemble immobilier est, par ailleurs, envisagée, afin de permettre la gestion de ses parties communes.

Le Conseil municipal :

- prend acte du principe de cette mise en copropriété et autorise le Maire à signer à cet effet un avenant n° 2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage intervenue avec l'OPHLM,
- autorise le Maire :
 - à acquérir, à titre gratuit, de l'OPHLM, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 310 m² sise 93 bis, rue Montmailler,
 - à céder, à titre gratuit, à l'OPHLM, le lot à usage d'habitat social, après mise en copropriété.

ADOPTE à l'UNANIMITE

RÉHABILITATION DE L'ÎLOT PROVIDENCE – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE – PLAN DE FINANCEMENT DE L'ESPACE CITÉ

★ Réhabilitation de l'Îlot Providence – Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 14 mars 2007, le Conseil municipal a autorisé la Société d'Équipement du Limousin (SELI) à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Îlot Providence avec un groupement dont le mandataire est l'équipe d'architectes Hervé BEAUDOIN et Benoît ENGEL de Niort.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société BMR et Associés, co-traitant du groupement pour les études de muséographie, le Conseil municipal autorise la SELI à signer, avec le cabinet Hervé BEAUDOIN et Benoît ENGEL, un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre modifiant la composition du groupement.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Création de l'Espace CITÉ – Plan de financement – Demande de subvention

La réhabilitation de l'Îlot Providence comporte, d'une part le développement et la restructuration du Musée de la Résistance et de la Déportation, d'autre part la création d'un espace de communication, d'informations, de télédiffusion et d'échanges dénommé Espace CITÉ.

Le Conseil municipal :

1) approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération « Espace CITÉ » qui s'établit à 1.720.000 €HT répartis comme suit :

- Ville :..... 516.000 €HT,
- Région :..... 602.000 €HT,
- Etat :..... 301.000 €HT,
- Autres (Europe) :..... 301.000 €HT.

- 2) autorise le Maire à solliciter des subventions dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER et de la Convention Interrégionale Massif Central.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA VILLE DE LIMOGES POUR L'ANNÉE 2009 – VERSEMENT D'ACOMPTES

Depuis plusieurs années, des associations et organismes bénéficiaires de subventions au titre du Contrat de Ville, puis du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dont les actions sont reconduites, perçoivent, dès le premier trimestre de l'année en cours, une avance sur la participation de la Ville égale à 25 % de l'aide attribuée au titre de l'année précédente.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération « Passeurs d'Images », mise en œuvre par la Ville, l'Etat apporte une aide financière afin de participer aux frais engagés par les structures de quartier qui ont organisé des animations autour des projections en plein air. Cette somme, perçue par la Ville, est ensuite reversée à chaque structure concernée, en fonction des frais engagés.

D'autre part, par délibération du 29 septembre 2007, le Conseil municipal avait autorisé le versement de subventions d'équipement aux associations Interval et Chapeau Magique. Cependant, ces structures n'ont pu réaliser sur l'exercice les travaux correspondants.

Le Conseil municipal :

- afin de permettre aux structures concernées d'avoir les moyens financiers nécessaires à la poursuite de leurs actions sans attendre la validation des commissions partenariales, autorise le versement d'une avance sur la participation de la Ville, aux associations et organismes qui ont bénéficié de subventions supérieures à 1.600 € au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, à hauteur de 25 % de l'aide qui leur avait été attribuée en 2008, conformément au tableau ci-après,
- décide l'inscription des crédits nécessaires, au titre de la Politique de la Ville, au budget primitif 2009,
- autorise le reversement de l'aide de l'Etat pour l'opération « Passeurs d'Images », d'un montant de 2.000 €, aux associations B 58, Chapeau Magique, Aurence Loisirs Jeunesse et VITAL, au prorata des frais engagés par chacune d'elles,
- approuve le renouvellement des autorisations de paiement accordées au profit des associations Interval et Chapeau Magique, en vue du versement de soldes de subventions d'équipement s'élevant à :
 - Interval : 11.000,00 €
 - Chapeau Magique : 12.577,47 €

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

ACOMPTES VERSES PAR LA VILLE DE LIMOGES - ANNEE 2009

STRUCTURES	INTITULE de l'ACTION	Montants versés en 2008	Acomptes 25 %
Asso. Jeunesse Loisirs Vigenal	Loisirs des jeunes du quartier	2 500,00	625,00
A.L.E.A.S.	Dispositif anti-graffitis	15 000,00	3 750,00
ALIS	Accomp. Scolaire + Action éducative 3-6 ans et 7-14 ans + Médiation Familles + accueil loisirs ados	30 109,00	7 527,25
AURENCE LOISIRS JEUNESSE	Acc. Scolaire + animations enfants, adolescentes, jeunes, familles-adultes + Hip Hop + soutien d'initiatives collectives + projet d'animation	102 637,00	25 659,25
ALSEA	Le Trait d'Union	8 000,00	2 000,00
A.R.S.L.	Service Aide Pénale et Mots pour Maux	28 210,00	7 052,50
A.S.C. Bellevue Naugeat	Activités en direction des jeunes	10 958,00	2 739,50
Association du Val de l'Aurence	Journal de quartier	2 060,00	515,00
Association AVIMED	Aide aux victimes	10 000,00	2 500,00
Association B.58	Acc. Scolaire + CLSH + Médiation sociale + Atelier multimédia + animations collectives familles + Accueil des jeunes + ateliers	141 157,00	35 289,25
Beaubreuil aides périscolaires	Accomp. Scolaire	16 000,00	4 000,00
Boxing Club du Val	mettre l'activité boxe comme outil	2 500,00	625,00
Beaubreuil Vacances Loisirs	CLSH + ludothèque	53 633,00	13 408,25
Beaub FM	Création d'émissions	3 000,00	750,00
C.A.P.F.	Acc. Scolaire + Animations jeunes et familles + halte garderie parentale + bibliothèques + PIJ + Ateliers + action familles-adultes	216 927,00	54 231,75
C.C.A.S.	La Passerelle + Médiateur de rue	49 780,00	12 445,00
C.D.A.D.	Points d'accès au droit	7 000,00	1 750,00
Centre de Loisirs Jeunes	CLSH + Centre de ressources	37 000,00	9 250,00
Conf. Syndicale Familles	Aide aux devoirs + CLSH	21 143,00	5 285,75
Etoile Sportive de Beaubreuil	Education à la citoyenneté par le sport	1 000,00	250,00
F.O.L.	Accompagnement scolaire collèges	1 720,00	430,00
Association Halte Vincent	Accueil des familles et amis de détenus	2 000,00	500,00
Association INTERVAL	Structure d'animation et accueil	31 025,00	7 756,25
La Cité des Jeux	Ludothèque + Ludobus	31 000,00	7 750,00
Asso. Chapeau Magique	2 CLSH + actions familiales et quartier + Espace préados	69 434,00	17 358,50
Le Journal de Beaubreuil	Journal de quartier	4 300,00	1 075,00
Association LES AMIS DE SARAH	Culture et citoyenneté + atelier d'éveil	7 000,00	1 750,00
Les Moufflets de Beaubreuil	Multi accueil halte garderie	28 000,00	7 000,00
R.E.R.S. Beaubreuil	Fonctionnement	11 000,00	2 750,00
S.O.S. Médecins	Lutte contre l'ivresse publique	12 500,00	3 125,00

Sporting Club Vigenal	Tournois et action éducative	4 000,00	1 000,00
UCUFRATEL	Fête jeunesse et sport + actions diverses	4 400,00	1 100,00
Union sportive de la Bastide	Promotion du sport sur le quartier	2 500,00	625,00
Saint Louis Val	Socialisation de jeunes immigrés par le foot	2 000,00	500,00
Association Varlin Pont Neuf	Atelier studio Images	4 000,00	1 000,00
VITAL	Loisirs enfance - accomp. Scolarité - animation quartier	37 938,00	9 484,50
Comité départemental de Tennis	Fête le Mur	2 500	625,00
Asso. Départ. Protection de la Jeunesse	Médiation familiale	2 500	625,00
Asso. Limousine Coop. Livre	Actions culturelles en maison d'arrêt	2 000	500,00
Association OASIS	Couture, cuisine, éducation citoyenneté et accompagnement vers l'autonomie	10 000	2 500,00
TOTAL			257 107,75

ADOPTE

N'ont pas pris part au vote :

M. DANIEL, Mme DESPROGES-PEYROUX,
M. DEBRACH, Mme BOURANDY,
Mme BALANCHE

concernant l'attribution de subventions
aux associations dont ils sont membres
du bureau, du conseil d'administration
ou du comité directeur

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Conseil municipal donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Limousine des Usagers de la Santé (ALDUS) pour l'organisation d'une conférence sur les greffes et les dons d'organes qui a eu lieu le 18 décembre 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA – CONVENTIONS DE PARTENARIAT MARCHÉS

★ Bibliothèque Francophone Multimédia – Convention de partenariat entre la Ville de Limoges et la Division de l’écrit et des médiathèques du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes

Le Bureau des médiathèques de la Division de l’écrit et des médiathèques du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes met en place un catalogue en ligne de notices de documents (livres, CD, DVD) afin de faciliter la sélection et le catalogage des documents français achetés par les personnels des Médiathèques-Centres d’informations sur la France du réseau culturel français à l’étranger.

Afin d’alimenter cette base de données, un partenariat va être établi avec la Ville de Limoges, dans le cadre duquel la Bibliothèque Francophone Multimédia fournira périodiquement une liste de documents disponibles sur le marché français, ainsi que leurs notices bibliographiques dans les domaines du livre jeunesse, de la littérature et du cinéma francophones.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet, pour une durée de deux ans, avec la Division de l’écrit et des médiathèques du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, prévoyant notamment la prise en charge par le Bureau des médiathèques des frais relatifs aux outils logiciels qui s’avèreraient nécessaires.

ADOPTE à l’UNANIMITE

★ Bibliothèque Francophone Multimédia – Convention de partenariat entre la Ville de Limoges et Radio France Internationale

La Bibliothèque Francophone Multimédia et Radio France Internationale ont coproduit, entre 2001 et 2004, une série d’émissions sur les auteurs francophones contemporains intitulée « Ecrivains francophones d’aujourd’hui ».

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée d'un an avec Radio France Internationale (RFI) en vue de la mise en ligne, sur le site Internet de RFI, de ces interviews et de documents numériques consacrés aux auteurs et à la littérature francophone transmis par la Bibliothèque Francophone Multimédia.

ADOPTE à l'UNANIMITE

★ Bibliothèque Francophone Multimédia – Acquisition de DVD - Appel d'offres ouvert Attribution de marchés

Un appel d'offres ouvert a été lancé en deux lots en vue de l'acquisition de DVD pour la Bibliothèque Francophone Multimédia.

La commission d'appel d'offres, réunie le 22 janvier 2009, a attribué ces deux lots à la société ADAV comme suit :

- lot 1 : DVD adulte, pour un montant annuel compris entre un minimum de 25.000 €TTC et un maximum de 100.000 €TTC,
- lot 2 : DVD jeunesse, pour un montant annuel compris entre un minimum de 15.000 €TTC et un maximum de 60.000 €TTC,

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à bons de commande à intervenir avec la société ADAV pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par décision expresse.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CHARTRE « PASSERELLE CULTURELLE » – CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par la mise en œuvre du dispositif « Passerelle Culturelle », renouvelé pour la période 2007/2009, la Ville souhaite favoriser l'accès des personnes en difficulté aux spectacles vivants, au moyen d'une politique tarifaire spécifique et d'un accompagnement par les structures culturelles et les associations intervenant dans le domaine de l'insertion sociale.

Pour l'année 2009, la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité soutenir l'opération « Passerelle Culturelle » à hauteur de 10.000 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de sa participation au financement de ce dispositif.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**CONSERVATOIRE DE LIMOGES (ETABLISSEMENT À RAYONNEMENT RÉGIONAL)
PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE SUZANNE VALADON**

Une comédie musicale sur le thème des années 50, ayant pour interprètes les élèves de la classe de chant choral, va prochainement être créée au Conservatoire de Limoges.

Dans ce cadre, un partenariat va être établi avec le lycée Suzanne Valadon en vue de la réalisation de 45 costumes par des élèves de classes de terminales (sections STI matériaux souples) et de brevet de technicien supérieur (section productique).

L'achat des tissus sera à la charge du Conservatoire, pour un coût de 1.000 €TTC.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le lycée Suzanne Valadon pour la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX – SAISON 2008-2009 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIVERSES STRUCTURES

Diverses associations et structures ont sollicité de la Ville la mise à disposition de salles de spectacles et matériels pour l'organisation de manifestations dans les centres culturels municipaux Jean Moulin, Jean Gagnant et John Lennon.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les associations et structures concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

LIRE À LIMOGES 2009 – RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

L'édition 2009 de « Lire à Limoges » aura lieu les 3, 4 et 5 avril prochains.

Le Conseil municipal fixe les rémunérations de divers intervenants et autorise le Maire à signer les contrats à intervenir en vue de l'organisation de tables rondes, conférences et animations, dans le cadre de cette manifestation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ART DE LIMOGES AUBUSSON - PARTICIPATION DE LA VILLE

Depuis plusieurs années, la Ville apporte une aide financière à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges Aubusson pour l'organisation de cours du soir d'arts plastiques pour adultes.

Pour l'année scolaire 2008/2009, le Conseil municipal :

- décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.650 € à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Limoges Aubusson,
- approuve les termes de la convention fixant les modalités et les conditions de paiement de cette subvention,
- autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PAVILLON DU VERDURIER – MAJORATION DES TARIFS

En complément de la délibération du 9 décembre 2008 relative aux tarifs de location des salles municipales, le Conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location du Pavillon du Verdurier, dans sa totalité :

	Montant HT	Montants TTC
Totalité – 550 m ²		
Journée	102,84 €	123,00 €
Semaine	406,23 €	486,00 €

Des exonérations ou des dégrèvements pourront être accordés en raison du caractère d'intérêt général ou culturel des manifestations.

Si le nettoyage des locaux n'est pas convenablement effectué, la somme forfaitaire de 15 € par heure de nettoyage sera mise à la charge des utilisateurs.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET APRIL

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'Association pour la Promotion des Relations Internationales de Limoges (APRIL) pour les années 2009 et 2010, définissant les conditions et les modalités de l'aide que la Ville peut apporter à cette association pour la mise en œuvre de projets visant à développer les liens entre les citoyens de Limoges et de ses villes jumelles.

Des avenants financiers détermineront le montant de la participation allouée par la Ville pour la réalisation de ces actions.

ADOPTE à l'UNANIMITE

NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNE DE PABRÉ (BURKINA FASO)

Une convention d'aide au développement durable a été conclue le 13 février 1999 entre la Ville de Limoges et le Département de Pabré, au Burkina Faso, devenu en 2007 commune rurale de Pabré.

La Ville envisage de réorienter ses actions de coopération afin d'aider la commune rurale de Pabré à faire face aux nombreuses compétences qui lui ont été transférées.

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec la commune rurale de Pabré, réorientant l'intervention de la Ville vers les thématiques suivantes :

- appui institutionnel,
- adduction d'eau et assainissement,
- scolarisation et éducation,

et prévoyant le financement des actions sous forme de subventions à la commune de Pabré.

ADOPTE à l'UNANIMITE

AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES DE LA MAISON DE LIMOGES ET DU LIMOUSIN À FÜRTH

Une convention a été conclue le 23 décembre 2002 entre les Villes de Limoges, de Fürth, la Région Limousin et le Bezirk de Moyenne Franconie pour le fonctionnement de la Maison de Limoges et du Limousin (LIM) à Fürth.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant financier à la convention précitée autorisant le versement par la Ville de Limoges d'une subvention de 25.000 € au titre de l'exercice 2009, pour le fonctionnement de la Maison de Limoges et du Limousin.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – INTÉGRATION DU VOLET « ENFANCE »

Dans le cadre de son soutien à la politique d'accueil et de loisirs des jeunes de 0 à 17 ans, la Caisse d'Allocations Familiales a signé avec la Ville de Limoges un contrat « enfance » pour la période 2005/2007 et un contrat « enfance-jeunesse » pour la période 2006/2009.

Le contrat « enfance-jeunesse » qui a, dans une première phase, couvert les seules actions précédemment prises en charge dans le cadre du contrat « temps libre », pour un public âgé de 6 à 17 ans, doit réunir, à la fin du contrat « enfance », l'ensemble des actions en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce contrat unique conservera cependant deux volets : « enfance » et « jeunesse ».

En vue de l'unification effective de ces dispositifs, le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales deux avenants au contrat « enfance-jeunesse » :

- l'un lui intégrant le volet « enfance »,
- l'autre inscrivant les accueils de loisirs maternels et les garderies périscolaires à son volet « jeunesse ».

ADOPTE à l'UNANIMITE

ECOLES DE LA VILLE DE LIMOGES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LOCATION-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la location-maintenance de photocopieurs nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 janvier 2009, a attribué le marché à intervenir à cet effet à la société RICOH France, pour une durée de quatre ans et un montant annuel de 24.763,38 €TTC pour la location-maintenance et de 0,0048 €TTC pour le prix copie-maintenance.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec la société susvisée.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES

Créée par délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1882, la Caisse des Ecoles de Limoges est un établissement public communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

Le 2 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des adhérents a émis un avis favorable à la modification des statuts de cet établissement, dans l'objectif d'élargir la composition du bureau du Comité.

Le Conseil municipal approuve les statuts de la Caisse des Ecoles ainsi modifiés.

ADOPTE à l'UNANIMITE

AUTORISATION D'URBANISME – CENTRE DE VACANCES DE SAINT-TROJAN

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires en vue du remplacement des fenêtres du centre de vacances de Saint-Trojan.

ADOpte à l'UNANIMITE

**IMMEUBLE MUNICIPAL SIS À LIMOGES 203, AVENUE DES CASSEAUX
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA
FÉDÉRATION COMPAGNONNIQUE DES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET AUTRES
ACTIVITÉS DE LA HAUTE-VIENNE**

Par délibérations en date du 14 mars 2007 puis du 7 février 2008, le Conseil municipal a autorisé la location à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment et autres activités de la Haute-Vienne d'une emprise foncière d'une superficie de 16 564 m² sise 203, avenue des Casseaux en vue de l'organisation d'exercices de formation professionnelle.

La dernière convention conclue à cet effet arrivant prochainement à échéance, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer avec la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment et autres activités de la Haute-Vienne une nouvelle convention portant autorisation d'occupation, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an, de la parcelle de terrain susvisée,
- fixe à 1.000 €le montant de la redevance annuelle due pour l'occupation de cette emprise.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE LIMOGES – TRAVAUX – CONVENTION DE CONDUITE D’OPÉRATION ET DE MAÎTRISE D’OEUVRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LIMOGES ET LA VILLE DE LIMOGES

En application d’une convention en date du 26 octobre 2001, la Ville assure la maîtrise d’œuvre des travaux à réaliser au Parc des Expositions de Limoges.

De nouveaux travaux ayant été programmés, le Conseil municipal :

- habilite la Ville à poursuivre sa mission de conduite d’opération et de maîtrise d’œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux d’entretien, de rénovation ou de restructuration du Parc des Expositions,
- autorise le Maire à signer à cet effet une nouvelle convention avec le Syndicat Mixte du Parc des Expositions de Limoges.

ADOPTE à l’UNANIMITE

CHAUFFAGE URBAIN DU QUARTIER DE BEAUBREUIL – CONTRAT D’AFFERMAGE DE DISTRIBUTION COLLECTIVE DE CHALEUR – AVENANT N° 6

La Centrale Energie Déchets Limoges Métropole fournit en chaleur la chaufferie centrale municipale de Beaubreuil qui alimente en chauffage et eau chaude sanitaire, par le biais du réseau de chaleur, le quartier de Beaubreuil et le parc technologique ESTER.

La production, le transport et la distribution collective de chaleur du quartier de Beaubreuil sont assurés par la Société de Distribution de Chaleur de Limoges Beaubreuil (SDCLB) aux termes d’un contrat d’affermage.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer avec la SDCLB un avenant n° 6 au contrat d’affermage susvisé, actualisant les dispositions techniques relatives à la fourniture de chaleur en provenance de la Centrale Energie Déchets Limoges Métropole et prenant en compte le raccordement au réseau de chaleur du Centre Européen de la Céramique, situé sur le parc technologique ESTER.

ADOPTE à l’UNANIMITE

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLE DE LIMOGES-LIMOGES MÉTROPOLÉ – EQUIPEMENT DE RÉSEAU FIBRE
OPTIQUE RELIANT DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTER-COMMUNAUX
APPEL D’OFFRES OUVERT – MARCHÉ À BONS DE COMMANDES – CHANGEMENT DE
NOM DE L’ATTRIBUTAIRE DU LOT 1 CÂBLAGE FIBRE OPTIQUE**

Par délibération en date du 9 décembre 2008, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un marché à bons de commande avec la société S3A Poitiers relatif au lot 1 : Câblage fibre optique des travaux d’équipement du réseau fibre optique reliant divers bâtiments communaux et inter-communaux.

Cependant, la société S3A Poitiers a été cédée à la holding financière VARA et a pris pour nouvelle dénomination SAS S3A.

Le Conseil municipal :

- prend acte de ce changement de dénomination, survenu avant la notification du marché susvisé,
- autorise le Maire à signer ce marché, à intervenir désormais avec la société SAS S3A.

ADOPTE à l’UNANIMITE

MAINTENANCE-ASSISTANCE DU MATÉRIEL BOOKSCANNER – AVENANT DE TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ KODAK

La société KODAK PATHE, qui assure, aux termes d'un marché négocié, la maintenance du matériel BOOKSCANNER utilisé pour la numérisation des actes d'état civil, a procédé à une cession de droit auprès de la société KODAK.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant au marché susvisé, transférant à la société KODAK les droits et obligations de la société KODAK PATHE.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MAGASIN GÉNÉRAL - ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTÉRIEURS DE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de l'acquisition d'arbres, d'arbustes, de plantes de terres de bruyères, de plantes vivaces et de matériels spécifiques pour l'arrosage, destinés à l'entretien des espaces extérieurs.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par la Ville en plusieurs lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CRÉATION DE CHEMINS DE RANDONNÉE À LANDOUGE – ACQUISITION IMMOBILIÈRE – PARCELLE DE TERRAIN SISE À LIMOGES, AU LIEUDIT « LES LANDES »

Dans le cadre de la création de chemins de randonnée à Landouge, le Conseil municipal autorise le Maire à acquérir, moyennant le prix de 0,80 € le m², une parcelle de terrain d'une superficie de 200 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande importance sise au lieudit « Les Landes ».

ADOPTE à l'UNANIMITE

**ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS – APPEL D’OFFRES OUVERT – CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES-
COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole en vue de l’acquisition de véhicules légers.

Cette prestation sera traitée dans le cadre d’un appel d’offres ouvert lancé par la Ville, au nom du groupement.

ADOPTE à l’UNANIMITE

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ENVIRONNEMENT-SANTÉ – FOURNITURE DE MÉDICAMENTS ET PRODUITS PHARMACEUTIQUES – MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE – MARCHÉS À BONS DE COMMANDES – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES-COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d’agglomération Limoges Métropole en vue de la fourniture de médicaments et de produits pharmaceutiques.

Ces prestations seront traitées dans le cadre de marchés à procédure adaptée, sans montant minimum ni maximum, conclus par la Ville au nom du groupement pour une durée d’un an, renouvelable trois fois et répartis comme suit :

- lot 1 : médicaments :
 - 80 % pour la Ville,
 - 20 % pour Limoges Métropole,

- lot 2 : produits pharmaceutiques :
 - 80 % pour la Ville,
 - 20 % pour Limoges Métropole.

ADOPTE à l’UNANIMITE

PRESTATIONS DE RADIOLOGIE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE-CAISSE DES ECOLES-CCAS

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la réalisation de prestations de radiologie pour le personnel.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres lancé par la Ville en deux lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

ADOPTE à l'UNANIMITE

FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT FERROVIAIRES ET AÉRIENS ET ACQUISITION DE PRESTATIONS HÔTELIÈRES – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES-CAISSE DES ECOLES-CCAS

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la fourniture de titres de transport ferroviaires et aériens et de prestations hôtelières pour les membres de leurs instances et leurs agents.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres lancé par la Ville en trois lots, à l'issue duquel des marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction du Livre et de la Lecture, pour la **mise à disposition d'un conservateur d'Etat** à la Bibliothèque Francophone Multimédia, à compter du 1^{er} janvier 2009,

ADOPTE à l'UNANIMITE

- précise le niveau de **recrutement** de 3 **agents contractuels**.

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

- Mme RIVET. M. BÉLÉZY
- M. CLÉREMBEAUX. Mme EYROLLES

- actualise la **rémunération de 3 agents contractuels**.

ADOPTE à l'UNANIMITE

COTES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – EXERCICES 1992 À 2007

Le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1992 à 2007 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 26.128,50 €soit :

- budget principal : 2.120,78 €
- budget assainissement :..... 5.068,66 €
- budget eaux : 18.939,06 €

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES LA DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES (DGCCRCF) MENACEE DE DISPARITION

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT
- Mme RIVET, M. BÉLÉZY

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS : DES DISPOSITIONS PREOCCUPANTES

ADOPTE

Ont voté contre les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT

MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES SOUTIEN AU FESTIVAL INTERNATIONAL DES FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN

ADOPTE à l'UNANIMITE

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES
CONCERNANT LE PROJET DE LOI « HOPITAL PATIENT SANTE TERRITOIRES »**

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT
- Mme RIVET, M. BÉLÉZY

**MOTION D'URGENCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIMOGES
CONCERNANT LES DECRETS SUR L'UNIVERSITE**

ADOPTE

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- Mme RIVET, M. BÉLÉZY

Ont voté contre les conseillers municipaux présents
ou représentés :

- M. GEUTIER, Mme LABARDE,
M. PAULIAT-DEFAYE, Mme BERRY,
Mme GENTIL, M. GOURINAT